

REVENU DE L'INTÉRIEUR, CANADA.

DIVISION DES POIDS ÉTALONS.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES POIDS, MESURES, BALANCES ET INSTRUMENTS DE PESAGE QUI SERONT ADMIS À LA VÉRIFICATION, ET LES DROITS QUI SERONT PRÉLEVÉS POUR CE SERVICE.

Les balances suivantes seront admises à la vérification :—

- A.** BALANCES À BRAS ÉGAUX, ET SUR LESQUELLES LA CHARGE EST SUSPENDUE AU-DESSOUS DES POINTS D'APPUI,
- B.** BALANCES COMMUNÉMENT CONNUES SOUS LE NOM DE STEELYARDS OU BALANCES ROMAINES, À BRAS INÉGAUX.
- C.** BALANCES-BASCULES.
- D.** BALANCES À BRAS ÉGAUX SUR LESQUELLES LA CHARGE EST PLACÉE AU-DESSUS DES POINTS D'APPUI.

A. Les balances à bras égaux ne seront admises à la vérification que dans les cas où :—

1. Le fléau ne dénote aucune différence essentielle quant à la forme ou grandeur des deux bras ;
2. Il y a une langue ou aiguille pointant du centre vers le haut ou le bas et formant angle droit avec le plan des points de suspension ou quelque autre chose d'équivalent pour indiquer la position de l'équilibre ;
3. Le fléau est en équilibre lorsque le plan des points de suspension est parfaitement horizontal et retourne à cette position après qu'on a fait osciller le fléau ;
4. Les bras sont égaux dans la limite de l'inexactitude tolérée ;
5. La balance est suffisamment sensible pour être affectée sûrement et promptement lorsqu'on ajoute ou retranche à sa charge un poids égal à l'erreur tolérée dans les poids du commerce ;